

**AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin
sur le territoire de la commune de CHAUNY**

Le Préfet de l'Aisne a prescrit du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus sur la commune de CHAUNY, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de CHAUNY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY (www.ville-chauny.fr) à la rubrique actualités.

M. Jean-Marc LE GOUELLEC, principal de collège en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la **mairie de CHAUNY** dans les conditions suivantes :

- le lundi 25 février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- le samedi 9 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- le mercredi 13 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,
- le mardi 19 mars 2019 de 9 H 00 à 12 H 00,
- le mercredi 27 mars 2019 de 14 H 00 à 17 H 00,

afin d'y recevoir les observations du public.

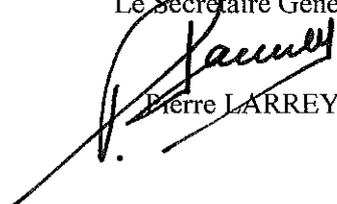
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de CHAUNY, les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé dans la mairie précitée, ou expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur en mairie de CHAUNY ou sur la boîte de messagerie fonctionnelle : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Des informations peuvent être demandées auprès du maire de la commune de CHAUNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, en mairie de CHAUNY et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY